COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM022/2023

OBJET: Règlementation de la circulation et du stationnement

Diagnostic des réseaux Chemin du Ravagnon

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société RESOTEC CONTROLES, en date du 07 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de diagnostic sur les réseaux du chemin du Ravagnon;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites d'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le jeudi 16 février 2023, la chaussée sera interdite, sur le chemin du Ravagnon entre le

chemin des Blanchisseurs et la route des Pierres Blanches.

ARTICLE 2: Une déviation sera mise en place par la route du Col de la Luère (RD24), la route de

Marcy (RD30) et la route des Pierres Blanches.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures

avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

• Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,

Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

• Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,

• Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,

• Monsieur le Responsable de la société RESOTEC CONTROLES, 67 rue de la Victoire, 42140 GRAMMOND.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 13 février 2023

Acte publié le

1 4 FFV 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER